



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE
SAINT-AMBROISE-DE-KILDARE

850, rue Principale
Saint-Ambroise-de-Kildare
(Québec) J0K 1C0
☎ 450 755-4782
☎ 450 755-4784
✉ info@saintambroise.ca

AVIS PUBLIC
de participation référendaire
Règlement 850-2024

Aux personnes intéressées et ayant le droit de signer une demande de participation référendaire.

AVIS PUBLIC est, par la présente, donné que, lors d'une séance ordinaire tenue le 2 décembre 2024, le conseil a adopté par résolution le **second** projet de règlement 850-2024 :

- A. Modifiant le règlement de construction 843-2023, ayant pour effet de :
 - Définir et de localiser le 30 % de maçonnerie (brique ou pierre) seulement en façade du bâtiment principal sur le territoire de la municipalité;
 - D'ajouter des dispositions relatives à la prévention des risques de chute de neige et à l'installation d'un garde-neige.
- B. Modifiant le règlement de zonage 841-2023, ayant pour effet de :
 - Permettre la mixité des usages dans la zone C3 en permettant qu'un logement soit construit au premier étage d'un édifice préalablement commercial;
 - D'agrandir la zone H13 au détriment de la zone C3;
 - Créer la zone H63 en permettant la construction de multilogements.
- C. Modifiant le règlement de permis et certificats 844-2023, ayant pour effet de diminuer l'impact financier relatif aux travaux exécutés sans permis, si le propriétaire se conforme dans les 72 heures suivant l'avis du fonctionnaire.

Ce second projet de règlement contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées des zones visées et des zones contiguës afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à leur approbation, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Les articles 3, 4 et 8 contenus dans le règlement sont susceptibles d'approbation référendaire.

Un plan est joint au présent avis pour illustrer les zones visées (C3, H13, H63 et C9). Le tableau qui suit représente les zones contiguës :

Articles	Zones contiguës	
3	C2	Du numéro civique 1021 au 1241, route 343 (pairs et impairs)
	H15	Du numéro civique 350 au 520, rue Principale (seulement pairs)
	H16	Du numéro civique 291 au 515, rue Principale (seulement impairs)
	H18	Partie du lot 5 274 074
	A13	Lots 5 274 618 - 5 274 487 – 5 274 486 – 5 274 619 – 5 274 073
	A12	Lots 5 274 620 et 5 274 072
	H12	Des numéros civiques 620 à 960, rue des Commissaires (pairs et impairs)
	H11	640 à 560, rue Principale (pairs et impairs)
4 et 8	P11	Les lots 5 274 091, 5 274 092, 6 532 970, 5 274 094, 5 274 097, 5 278 675, 5 274 098, 5 274 099, 6 277 974, 6 316 442, 6 602 590, 6 602 591 et 6 439 167 à 6 439 171
	C10	3600, route de Sainte-Béatrix (Dépanneur Harnois) et le lot 5 274 470

Conditions de validité d'une demande

Pour être valide, toute demande doit, en vertu de l'article 133 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* :

1. indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone ou le secteur de zone d'où elle provient;
2. être signée, dans le cas où il y a plus de 21 personnes intéressées de la zone ou du secteur de zone d'où elle provient, par au moins 12 d'entre elles ou, dans le cas contraire, par au moins la majorité d'entre elles;
3. être reçue par la Municipalité, durant les heures normales d'ouverture.

Personnes intéressées

Est une personne intéressée, toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 2 décembre 2024 :

- Être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;
- Être domiciliée, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un lieu d'affaires dans une zone d'où peut provenir une demande.

Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un lieu d'affaires

Être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom.

Condition d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale

Toute personne morale doit désigner parmi ses membres, administrateurs et employés, par résolution, une personne qui, le 2 décembre 2024, est majeure et de citoyenneté canadienne et qui n'est pas en curatelle.

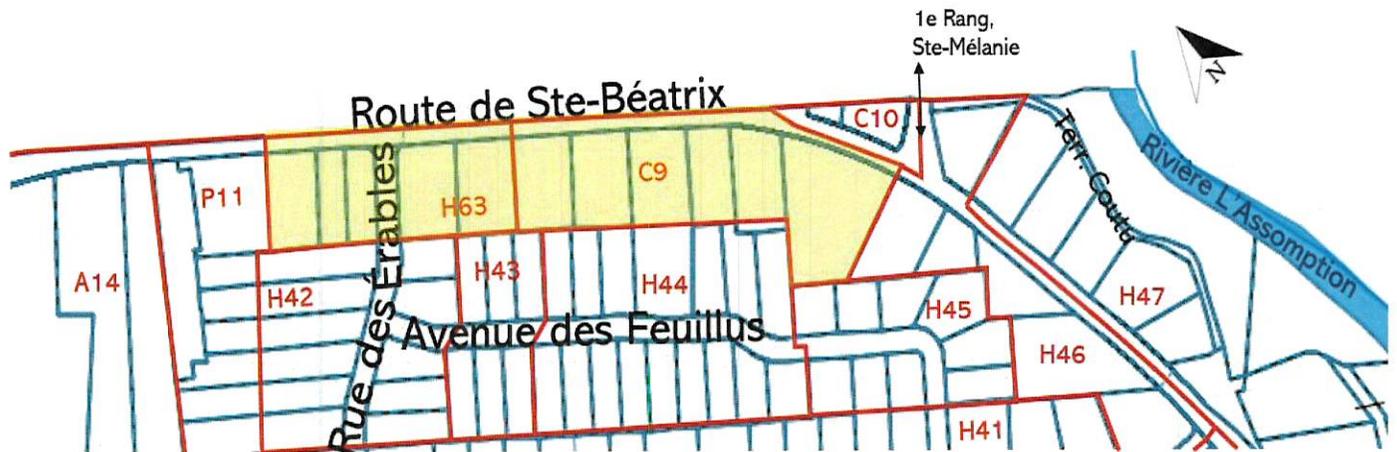
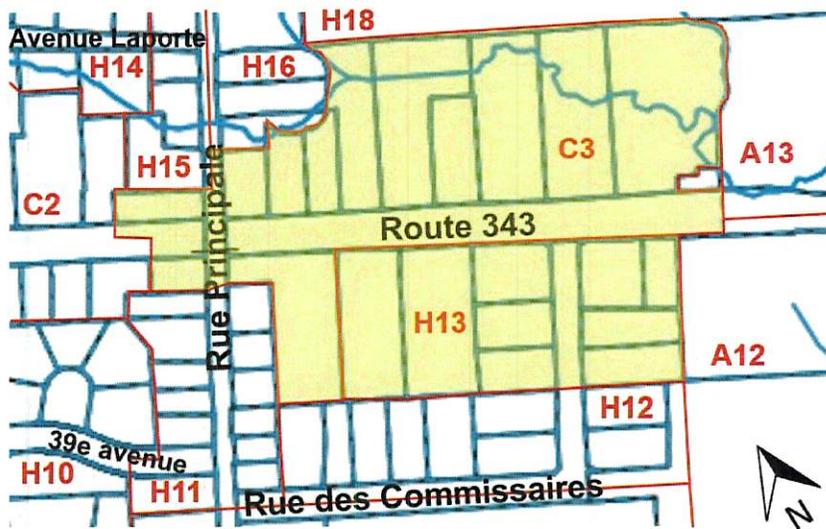
Absence de demande

Les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

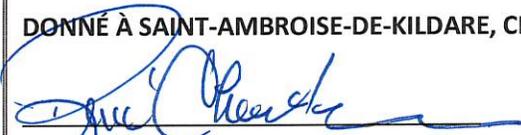
Consultation du règlement et dépôt d'une demande

Vous pouvez consulter ledit règlement sur le site Internet de la Municipalité ou au bureau du soussigné au 850, rue Principale à Saint-Ambroise-de-Kildare.

Le dépôt d'une demande doit se faire avant le vendredi 20 décembre 2024.



DONNÉ À SAINT-AMBROISE-DE-KILDARE, CE 6^e JOUR DU MOIS DE DÉCEMBRE 2024.


 René Charbonneau
 Directeur général et greffier-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, René Charbonneau, directeur général et secrétaire-trésorier de la Municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public, en affichant une copie à chacun des deux endroits désignés par le Conseil, le 6^e jour du mois de décembre 2024, entre 11 h et 12 h 15.

En foi de quoi, Je donne ce certificat ce 6^e jour du mois de décembre 2024.


 René Charbonneau
 Directeur général et greffier-trésorier